

## DECISION DU MAIRE

### **Signature d'une convention avec Le Safran Collectif et le musée dans le cadre du festival igloo du dimanche 14 Janvier 2024.**

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°101 en date du 14 décembre 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,  
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent se produire au musée lors d'évènements ponctuels.

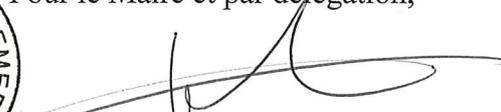
DECIDE, de signer une convention avec l'association Le Safran Collectif, domiciliée au 11 rue des Hallettes - 76000 Rouen, pour l'organisation d'une animation « Petit Conte de Neige : la Grue Blanche » au musée Alfred-Canel, programmée le Dimanche 14 Janvier 2024, dans le cadre du festival Igloo.

Pour la somme de 510 € (cinq cent dix euros), comprenant la préparation, les interventions auprès du public et les frais de déplacement.  
Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 21 Novembre 2023



Pour le Maire et par délégation,

  
Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20231121-dec\_0241\_2023-AU  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LE SAFRAN COLLECTIF  
11 rue des Hallettes  
76000 Rouen

Ville de PONT AUDEMER  
BP 429  
27504 PONT AUDEMER CEDEX

Représenté par **Madame Claude BEUZELIN**  
en sa qualité de Présidente,  
N° Licence entrepreneur du spectacle  
catégorie 2 : 2020-1315  
N° SIRET : 380 991 885 00043 - APE : 9001Z

Représentée par **M. Alexis DARMOIS**, maire  
de Pont-Audemer

Contact : 02.32.56.75.12 – [MAGALI.PEPIN@VILLE-  
PONT-AUDEMER.FR](mailto:MAGALI.PEPIN@VILLE-PONT-AUDEMER.FR)

Ci-après dénommée le **Producteur**

Ci-après dénommée l'**Organisateur**

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le **Producteur** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste nécessaire à sa représentation :

« **Petit Conte de Neige ; la Grue Blanche** »

De et avec : Paule Lainé

L'**Organisateur** s'est assuré de la disposition du lieu de spectacle suivant dont le **Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Musée Canel – Pont Audemer (27)

En aucun cas, l'**Organisateur** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **Producteur**.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ➤ OBJET

Le **Producteur** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le lieu précisé ci-dessus, une représentation du spectacle susnommé le dimanche 14 janvier 2024 à 16h30, pour une durée de 20 mn, dans le cadre du Festival Igloo. La Jauge maximale d'accueil est fixée à 25 enfants.

Paraphes :  
1/3

Le Safran Collectif

## Compte crédité :

IBAN : FR76 1027 8021 4700 0534 0654 582 – BIC : CMCIFR2A - Crédit Mutuel Rouen  
Jeanne d'Arc - 42 44 rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20231121-dec\_0241\_2023-AU  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

### ➤ ÉCHEANCE D'ENGAGEMENT

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant dans le mois suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi.

Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

### ➤ CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat se trouvera suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, maladie grave.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture de contrat.

### ➤ CLAUSE EXCEPTIONNELLE COVID 19

- Une annulation du fait d'une contamination dans l'équipe du Safran Collectif n'entraînera pas de droit à indemnisation du fait des raisons précitées.

- Une annulation du fait de la fermeture du musée obligatoire due à la crise sanitaire n'entraînera pas de droit à indemnisation si les intervenants sont prévenus sous 10 jours minimum avant l'intervention. L'intervention pourra être reportée.

### ➤ ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie de ce contrat, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à la juridiction des tribunaux de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Rouen, le 19 octobre 2023.



Pour l'Organisateur  
Pour le Maire et par délégation  
M. Julien TIMON  
Troisième adjoint  
Département de la culture et du patrimoine

Signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Pour le Producteur  
Mme Claude BEUZELIN

**LE SAFRAN COLLECTIF**  
11 Rue des Hallettes - 76000 Rouen - Fr  
Tél. : 02.35.15.02.10

www.lesafrancollectif.com  
Siret : 380 991 885 00043 - APE : 9001Z  
Lic. Entr. Spec. : 2-1099311 / 3-1099312

3/3

Le Safran Collectif